



L'adaptation de votre logement avec Ma Prime Adapt' et les aides de la ville d'Épinal

Vous habitez un logement du parc privé et vous souhaitez y réaliser des travaux d'adaptation afin de faciliter votre maintien à domicile ou celui des personnes en perte d'autonomie de fait de leur âge ou de leur handicap vivant avec vous ?

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions dans le cadre du projet Epinal au cœur.

Pouvez-vous bénéficier d'une aide ?

- Vous ne dépassez pas le niveau de ressources ci-dessous par rapport au nombre de personnes vivant dans votre logement.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 363 €	22 259 €
2	25 393 €	32 553 €
3	30 540 €	39 148 €
4	35 676 €	45 735 €
5	40 835 €	52 348 €
par personne supplémentaire	+5 151 €	+ 6 598 €

- Vous êtes propriétaire occupant, locataire du parc privé, usufruitier, titulaire d'un droit d'usage et d'habitation, ou occupant d'un logement en viager.
- Votre logement est localisé dans le périmètre Epinal au Cœur
- Conditions relatives aux bénéficiaires :
 - Personne en situation de handicap présentant un taux d'incapacité $\geq 50\%$
 - Ou personnes en situation de handicap bénéficiaire de la PCH
 - Ou personne à partir de 70 ans
 - Ou personne entre 60 et 69 ans justifiant d'un GIR de 1 à 6 attesté
- Le logement est votre résidence principale (occupation d'au moins 8 mois/an)

Les aides possibles :

Le taux de prise en charge des travaux réalisés dans le cadre de MaPrimeAdapt' associé aux aides de la ville d'Epinal est de 65 % pour les foyers aux revenus modestes et de 80 % pour les foyers aux revenus très modestes, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnable de 22 000 € HT.

Aide non cumulable avec le crédit d'impôt, réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires et qui remplissent certaines conditions.

Votre accompagnement :

Notre rôle est de vous apporter des conseils neutres et indépendants, et de vous accompagner tout au long de vos démarches, qu'elles soient techniques, administratives et financières

Les différentes étapes de l'accompagnement sont :

- Une visite à domicile pour établir le diagnostic logement autonomie
- Recueil de la grille AGGIR ou visite d'un ergothérapeute si nécessaire
- L'appui dans l'élaboration du projet de travaux d'adaptation, l'aide à la sélection des devis et à la définition du plan de financement.
- L'aide au montage des dossiers de demande d'aides et au financement du reste à charge.
- Des conseils sur le suivi du chantier tout au long de la réalisation des travaux.
- Une visite à domicile post-travaux pour confirmer la fin des travaux

L'octroi de cette aide « MaPrimeAdapt' » pour la réalisation de travaux d'adaptation est conditionné à un accompagnement obligatoire.

La ville d'Epinal est agréée par l'Anah pour réaliser cet accompagnement en tant que « Mon accompagnateur Rénov' ».

Cet accompagnement est gratuit dans le cadre de l'opération « Epinal au cœur ». De plus, vous pouvez bénéficier d'un préfinancement partiel mis en place par la ville d'Epinal.

Attention :

- Ce document n'est qu'un estimatif des aides et de ces conditions d'attribution, un accompagnement est indispensable pour définir le projet de rénovation et déposer une demande d'aide financière.
- Des modifications de la réglementation peuvent intervenir à tout moment avant dépôt du dossier.
- Ne pas signer de devis, ne pas commencer les travaux, ne pas verser d'acomptes tant que vous n'avez pas reçu un récépissé du dépôt de la demande de prime.